

Histoire

E

MÉMOIRE

Éditorial



De profonds changements dans la gestion des services publics interviennent ces mois-ci, en particulier par suppression de la franchise postale en janvier 96. Les répercussions en sont lourdes pour les Archives départementales de tout le pays. Les échanges entre centres de lecture publics vont en être durant quelques temps un peu perturbés. Certains départements ne pourront assumer ces coûts nouveaux, même en échange de la facturation du service rendu, car ces modifications ont aussi des conséquences sur la gestion administrative de nos centres culturels. C'est la raison pour laquelle, les microfilms de certains départements ne pourront plus circuler.

Certains diront qu'ainsi peu à peu le service public se meurt. Mais y a-t-il d'autres lieux où il y ait autant de gratuité (conservation et communication des documents, locaux conformes aux règles très strictes de sécurité et utilisation d'appareils électriques de toute sorte... qui sont des dépenses d'investissement importantes) que dans les Archives ?

Nous nous efforcerons de la maintenir, tant que cela ne grèvera pas abusivement le budget du Conseil général

du Pas-de-Calais qui doit faire face à de très lourdes charges sociales. Malgré les difficultés communes à tous, l'année fut assez fructueuse pour notre service : locaux toujours améliorés pour des conditions de travail optimales et la conservation des documents, nouvelles publications, conférences et expositions, accueil d'un public nombreux et de plus en plus jeune grâce à la fréquentation assidue de nombreux étudiants de l'Université d'Artois. La convivialité que l'on trouve aux Archives comme dans aucun autre lieu culturel est une très grande source de satisfaction.

Professionnels et amateurs, juniors et seniors, discutent de leurs sujets de recherche respectifs et se créent ainsi des liens au-delà des frontières des âges, du temps et de l'espace.

Ceci avive encore notre optimisme et notre volonté de faire toujours plus, à votre écoute, dans les mois à venir.

Bonne et heureuse année 1996 à tous !

Roland Huguet

Président du Conseil Général du Pas-de-Calais





FRAIS POSTAUX

La franchise postale dont le bénéficiaire avait été accordé aux départements ministériels pour leurs correspondances relatives au service de l'Etat cessera le 31 décembre 1995 sur décision du gouvernement.

Conditions de prêt et de reproduction des microfilms

Depuis le 4 septembre 1995, un prêt direct aux particuliers est assuré à Dainville pour tout microfilm (5Mi ou autre) dupliqué. Une caution de 500 Fr est demandée uniquement par chèque à l'ordre de Mr le Payeur départemental. La caution est mise en paiement si le microfilm n'est pas rendu au bout d'un mois de prêt.

Un document conservé et reproduit par les Archives, comme tout autre donnée publique, ne peut être commercialisé sous quelque forme que ce soit. Un engagement est donc signé par tout emprunteur de ne pas reproduire et commercialiser ces données sans un accord écrit du directeur des Archives départementales.

Pour reproduction à fins commerciales, il y a un droit à payer aux Archives départementales, quel que soit le type de reproduction. Ce droit est de 44 Fr. par vue pour du noir et blanc hors d'un texte imprimé. Ce qui signifie qu'une association par exemple, souhaitant vendre un tirage papier ou microfilm d'un microfilm réalisé à partir de documents des Archives départementales, devra demander un accord écrit et payer 44 Fr. de droits à la vue reproduite.

Les associations qui emprunteraient doivent prendre des précautions vis-à-vis de leurs membres car c'est l'emprunteur qui est responsable de l'objet prêté et de l'utilisation qui en est faite. Soit elles n'autorisent la consultation qu'en leurs locaux, de ce qu'elles ont acheté ou emprunté, soit elles font prendre à leurs membres les mêmes engagements que ceux exigés par les Archives.

Les Archives départementales ne pourront donc plus envoyer ou réexpédier gratuitement les bobines de microfilms en prêt aux autres établissements publics.

C'est pourquoi la Commission permanente du Conseil général a dû voter une tarification forfaitaire de 50 Francs pour tout envoi de 1 à 3 bobines. En conséquence,

- un lecteur d'un autre département désirant emprunter 1 à 3 bobines du Pas-de-Calais devra joindre à la demande transmise par le centre de lecture où il les consultera, un chèque de 50 Francs (pour nos frais d'envoi) obligatoirement libellé à l'ordre de Monsieur le Payeur départemental du Pas-de-Calais. Aucun transfert ne se fera sans ce chèque joint à la demande.

- un lecteur des Archives du Pas-de-Calais recevant pour consultation des

bobines d'un autre département devra nécessairement, avant consultation, remettre un chèque de 50 Francs (pour nos frais de réexpédition) à l'ordre de Monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais.

Nous ne connaissons pas encore toutes les mesures prises par les autres centres d'Archives départementaux, sauf pour le Centre d'Accueil et de Recherches des Archives Nationales (CARAN) où les responsables ont décidé de ne plus recevoir, jusqu'à nouvel ordre, de bobines de microfilms venant d'autres institutions (par exemple des Archives départementales du Pas-de-Calais) en prêt pour leurs lecteurs, pour deux départements qui ont voté la même tarification que la nôtre, pour un autre qui a pris la décision de suspendre les transferts de microfilms.

3615 GENENORD

Une nouvelle banque de données accessible sur Minitel a été développée par l'association Sources avec la collaboration des associations généalogiques du Nord et du Pas-de-Calais et celle des Archives départementales du Nord et du Pas-de-Calais.

Les personnes qui souhaitent des renseignements avant de se rendre en nos locaux ou pour emprunter des microfilms de registres paroissiaux et d'état civil peuvent les y trouver. Ils sont régulièrement mis à jour.

Sont disponibles entre autres pour les Archives du Pas-de-Calais :

- jours et horaires d'ouverture
- caractéristiques du service et de ses fonds
- publications disponibles
- expositions en cours

- Nordfilm, c'est-à-dire l'inventaire du 5Mi (microfilms des registres paroissiaux et d'état civil), en cours de saisie par l'association Sources.

Sont aussi disponibles sur ce serveur :

- la présentation d'autres organismes de consultation et des associations généalogiques et historiques

- les communes et lieux-dits du Nord et du Pas-de-Calais et prochainement de Belgique
- une bibliographie
- le répertoire des tables des registres paroissiaux de nombreuses communes élaborées par les membres d'associations généalogiques pour la période antérieure à la confection des tables décennales (1792).

Nous remercions tous nos correspondants d'interroger, s'ils ont le minitel, la base Genenord afin de ne pas encombrer le standard téléphonique des Archives.

Nous rappelons aussi que pour toute recherche spécifique, il est demandé au correspondant d'écrire en donnant le maximum d'éléments, aucune n'est traitée par téléphone (n'oubliez pas de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse).

Les responsables de vos demandes aux Archives sont :

- M^{me} Courbot pour les affaires notariales et l'enregistrement
- M. Hutoit pour les affaires judiciaires et généalogiques
- M^{me} Samier pour les retraites et la conscription militaire

- M. Wintrebert pour les plans cadastraux et l'iconographie

- M^{me} Grailles pour toute autre recherche historique.



Les dossiers d'Instituteurs de la série T

(suite de l'article paru dans Histoire et Mémoire, N° 3)

II- Les instituteurs 1878-1920

1) Origines

De 1878 à 1890, les fiches de renseignements qui accompagnent chaque dossier montrent que les maîtres sont en majorité d'origine rurale, modeste ; le métier d'instituteur constitue une promotion sociale enviable. Dès la fin du XIX^e siècle, les fils d'instituteurs et d'employés d'administration sont les plus nombreux.*

2) Aptitudes

La fiche de renseignements jointe à la première demande de poste est complétée d'un avis de l'Inspecteur primaire, qui établit un portrait du candidat tant physique que moral, et donne une appréciation quant au niveau intellectuel du postulant :

« Le jeune Sellez Léon, âgé de 20 ans, aspirant aux fonctions d'instituteur adjoint, appartient à une famille honorable de Rumaucourt et a de bons antécédents. Sa conduite est bonne, ses habitudes sont laborieuses et son maître, Monsieur Leroy, instituteur à Ecourt Saint-Quentin me garantit son aptitude à l'enseignement. Le jeune homme est de taille ordinaire, il a bonne tournure et se présente convenablement ; la langue est un peu empâtée et il paraît avoir peu de facilité d'élocution. Cependant Sellez Léon m'inspire confiance : il est sérieux, docile et suffisamment intelligent pour devenir un bon maître » (T 1214/8).

3) Formation et diplômes

La fiche de renseignements mentionne la nature du diplôme dont le candidat peut s'enorgueillir et son lieu d'obtention. C'est ainsi que l'on peut relever les mentions de brevet simple, de brevet facultatif, de brevet de 2^e ordre, de brevet complet, de brevet de capacité pour l'enseignement primaire, enfin de brevet supérieur.

Monsieur Courtin, instituteur à Villers-l'Hôpital, a obtenu un brevet facultatif

avec mention des matières facultatives : « l'arithmétique appliquée, la tenue des livres, les éléments de géométrie, l'arpentage, le nivellement, le dessin linéaire et d'ornement, le chant, le dessin d'imitation » (T 1192/2).

La formation pédagogique n'est pas identique pour tous. Le cours normal de Dohem qui tiendra longtemps lieu d'école normale- prépare à partir de 1820 « des clercs et de bons instituteurs primaires dont le nombre est si rare ». Les professeurs sont en majorité des ecclésiastiques et si la discipline est sévère, la pédagogie enseignée laisse parfois à désirer ainsi que le constatent les Inspecteurs primaires dans leurs rapports d'inspection.

A partir de 1883, les écoles normales d'Arras préparent au brevet supérieur, et assurent la formation pédagogique des élèves maîtres et maîtresses. L'examen de fin d'études normales couronne trois années d'études au cours desquelles enseignements général et professionnel sont dispensés. Mais tous les instituteurs ne peuvent devenir normaliens, le nombre de places mises au concours étant limité ; et le jeune maître cherche d'autres moyens de formation.

« Monsieur Beaudra, quoique breveté depuis 6 mois, continue à fréquenter l'école de Fressin où il s'est formé et s'y exerce surtout à l'enseignement, en qualité d'aide libre » note l'Inspecteur primaire.

Et l'instituteur de Fressin délivre au jeune homme un certificat de bonne conduite et d'aptitude :

« Je soussigné, instituteur communal à Fressin, certifie que le jeune Beaudra Georges Henri, mon élève, a toujours eu une conduite et des moeurs irréprochables et véritablement exemplaires pendant les trois années ou environ qu'il a passées chez moi en qualité d'aide ou d'élève pensionnaire ».

Fressin le 29 décembre 1884.
L'instituteur Berthe (T 1220/2)

Pour d'autres la tâche de formation est

assurée par le directeur d'école : « Pour ce qui est de son enseignement, Monsieur Lemaire a beaucoup à faire pour se mettre au courant des méthodes actuelles ; la sienne remonte à plus de 30 ans. Si Monsieur Lemaire était abandonné à lui-même, il ne tarderait pas à devenir l'ancien maître d'école, plein de suffisance et croyant qu'il n'y a qu'à grossir sa voix pour se donner de l'importance et pour faire une bonne classe... Ce jeune homme, quoique zélé, a encore besoin d'une solide direction » (T 1253/11).

4) Les nominations

Les normaliens et normaliennes à la sortie de l'école normale sont nommés en priorité. Les débutants, n'ayant pas suivi la « voie royale », reçoivent des postes de suppléants, puis d'infirmiers, et cette période probatoire peut durer quelques années au cours desquelles les jeunes maîtres apprennent leur métier « sur le tas », aidés par leurs directeurs.

Le suppléant Léonce Legrand, breveté en 1885, accompagne une demande d'emploi de stagiaire d'une recommandation d'un sénateur qui reçoit la réponse suivante :

« Monsieur le Sénateur, il est pris note de l'intérêt que vous témoignez au sieur Legrand et sa demande d'emploi sera examinée avec intérêt dès que les élèves de l'école normale auront pu être placés » 8 octobre 1888 (T 1208/7). En février 1890, Léonce Legrand est toujours suppléant !

A la fin du XIX^e siècle, les changements de poste sont encore décriés par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie. Ils se font soit sur demande de l'intéressé qui espère obtenir un poste plus avantageux, soit dans l'intérêt du service, il s'agit alors, dans de nombreux cas, d'un « déplacement-sanction ».

Les demandes de changement de poste sont souvent accompagnées de lettres de recommandation émanant de personnages plus ou moins importants : maires, conseillers généraux, députés, sénateurs voire ministres. Ces lettres mettent en évidence les mérites professionnels... ou politiques du postulant ou de sa famille.

« A Monsieur le Préfet
J'appelle tout particulièrement votre attention sur monsieur Pottier qui descend d'une famille dont les sentiments républicains sont une tradition, de tout temps dans la famille ; son père qui a, à Villers-l'Hôpital, une grande influence, nous a toujours précieusement secondés dans les élections ; son aïeul a été révoqué sous l'Empire comme maître à cause de ses opinions républicaines.

Je sais que votre haute protection est acquise aux fervents républicains. J'ai l'espérance que vous l'accorderez au fils de ceux qui ont été jusqu'ici inébranlables dans leurs convictions politiques.

Beaumont Conseiller Général » (T 1213/22). Le télégramme adressé par le maire de Calais au préfet ne manque pas de piquant, par son ton impératif :

« Ma lettre pour nomination instituteur Montigny à St-Martin-Boulogne vous est parvenue ce matin. Il reçoit nomination pour Delettes, nommez le St-Martin-Boulogne » (T 1213/7).

Il n'est pas encore question de barème tendant à rendre importantes les nominations des maîtres.

Interviennent souvent dans les changements de poste la réussite ou l'échec dans les activités professionnelles, mais aussi l'attitude politique ou religieuse, les relations bonnes ou mauvaises établies avec le maire, le curé, la population.

« Je dois vous signaler qu'aucun enfant de la commune n'a obtenu le certificat d'études ; loin de là, la plupart ne savent pas lire. C'est désolant. L'instituteur ne s'en soucie guère, puisqu'il ne s'occupe pas de sa classe, il est dans son logement au au jardin... Nos ancêtres se sont imposés de lourds sacrifices pour construire une école. C'était indispensable... Il a perdu toute liaison avec la population ce malheureux ! son occupation actuelle consiste avec quelques soi-disant amis à jeter la discorde dans les familles par les procédés les plus éhontés. J'ai déjà fait part de toutes ces choses à Monsieur l'Inspecteur primaire ainsi qu'à M. le sous-préfet de Béthune... vous n'avez sans doute pas eu communication de nos plaintes répétées. C'était la guerre !!! Nous avons subi notre malheur avec la plus grande patience. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Dans une réunion où le Conseil Municipal a en entier approuvé ma résolution, nous avons décidé de vous demander le changement immédiat de l'Instituteur C... Le maire » (T 1224/3, 1920).

* Voir l'étude faite à ce sujet dans la publication du CNDP et du service éducatif des Archives du Pas-de-Calais sous la direction de Mr Nollob, « L'enseignement primaire dans le Pas-de-Calais 1789-1914 ».

(suite dans Histoire et Mémoire N° 5)



PUBLICATION

Moulins du Pas-de-Calais

Les moulins constituent, au même titre que les châteaux, les églises ou les maisons, des éléments de notre patrimoine. Le Pas-de-Calais en a possédé plus de 1500 au XIX^e siècle. Beaucoup ont disparu du fait de la mécanisation et des guerres. Les moulins à eau, qui ont été moins nombreux que ceux à vent dans notre département, sont actuellement les mieux préservés au long des cours d'eau comme la Canche, l'Authie, l'Aa ou la Scarpe. L'industrialisation et l'urbanisation ont fait disparaître la plupart des moulins à vent ; ceux qui subsistent sont visibles surtout dans le nord-ouest du Pas-de-Calais.

Cependant, les Archives départementales regorgent de documents sur le sujet et permettent ainsi de faire revivre les différents aspects de ces mécanismes qui, les premiers, ont permis de soulager le travail de l'homme. Le présent ouvrage a pour but de présenter les fonctions des moulins du département du Pas-de-Calais : aspects techniques, juridiques, économiques et sociaux. La masse et l'éparpillement de la documentation ont nécessité une sélection d'exemples. L'aspect humain n'a pu qu'être effleuré puisque la mémoire des meuniers ne figure pas dans les documents conservés aux Archives départementales.

A travers l'étude des moulins, c'est toute une civilisation qui resurgit, civilisation rythmée par les éléments naturels : l'eau et le vent. Les moulins permettent de présenter l'ensemble des activités humaines de l'ère pré-industrielle, celles qui sont liées à l'agriculture (production de farine, source du pain vital, fabrication d'huile...), mais aussi à la fabrication de produits industriels (draps, papier, métal, poudre, tan...).

Éléments majeurs de la Révolution industrielle du Moyen-Âge, les moulins ont été jusqu'au XIX^e siècle le moteur essentiel de toutes les activités économiques, ce qui explique la mise en place de la banalité. C'est pour les XVIII^e et XIX^e siècles que les Archives conservent le plus de traces. Les auteurs ont volontairement exclu les sources et photographies contemporaines, étant donné l'importance du sujet et la publication d'autres ouvrages présentant les moulins survivants.

Le volume s'articule autour de sept grands ensembles : l'évolution du nombre de moulins avec des statistiques inédites, les types de moulins, les activités économiques, les aspects juridiques, les aspects sociaux, la présentation de quatre moulins, enfin la mort des moulins et les efforts actuels de sauvetage. Une série de documents vient éclairer chaque thème abordé. Cet ouvrage s'adresse aux enseignants qui

y trouveront matière à illustrer par des documents (plans, dessins, photos...) leurs cours sur l'Ancien Régime et le XIX^e siècle, mais aussi à tous ceux qui s'intéressent aux moulins, à leur histoire et aux textes nombreux conservés aux Archives départementales du Pas-de-Calais qui y font référence.

Réalisée grâce aux recherches de mademoiselle Pascale Breemersch et monsieur Jean-Michel Decelle, responsables du service éducatif des Archives du Pas-de-Calais, cette publication compte 192 pages (16 couleurs) dont 52 illustrations (20 couleurs), 94 documents en reproductions fac-similé ou transcriptions, format 21 x 29,7.

Son prix de vente est de 90 Frs + 25 Frs de port. Pour toute information complémentaire, écrire ou téléphoner à la chargée de communication
Tel : 21226262
poste 2981



Belles lettres de jadis Sur le divorce...

Lettre d'Amélie de R.
à Emma de Gondécourt
à Nancy (chartrier de Couin),
vers 1830-1840.
«Arracourt*, jeudi soir.

C'est une horreur ! C'est une abomination ! C'est un scandale !
Depuis quand le divorce est-il permis en France !
Certes ! Je ne sais ce qu'en pense votre confesseur mais à sa place je ne vous donnerais pas l'absolution.
Voilà ! On avait un petit mari bien gentil, bien doux, pas contrariant, on avait promis de l'aimer toujours, de lui être fidèle, quand tout à coup il s'en présente un autre, et crac !

Voilà le petit mari si gentil mis à la porte pour cet autre qui ne vaudra pas le diable, qui criera, qui grondera, qui vous battra... Alors on regrettera le devancier, mais il ne sera plus temps, et ce sera bien fait.

Vlà ce que c'est de changer ; on en est puni ; je l'ai bien été moi, sans avoir changé jamais ; aussi fais-je tout ce que je peux pour prévenir les autres, mais cela n'y fait pas grand chose. Oh les femmes ! les femmes ! Mais laissons cela ; dans une huitaine de jours j'irai vous dire moi-même ce que j'en pense, si d'ici là le vent qui souffle dans ma chambre comme une passoire à travers mes cinq portes et mes deux fenêtres, ne m'a pas complètement pétrifiée dans mon lit.

En attendant, bonsoir ; mon effronté de mari dit qu'il embrasse madame Hyacinthe ; je le veux bien, pour une fois, mais qu'elle n'y revienne plus, car je suis jalouse comme une panthère.»

* dans la Meurthe.

CORRESPONDANCE

La Paléographie

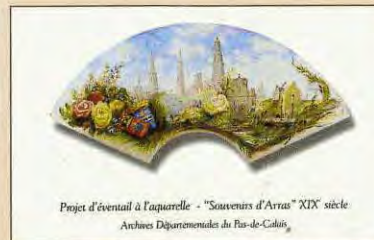
A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Direction des Archives a souhaité proposer au public de nouveaux « produits », reproduisant de très beaux documents conservés précieusement aux Archives départementales du Pas-de-Calais :

*un bloc de 100 feuilles de correspondance avec reproduction d'un projet d'éventail à l'aquarelle « Souvenirs d'Arras » peint par Souilliant au début du siècle. Prix de vente : 50 Frs.

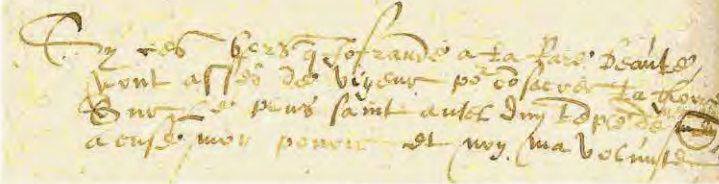
*cartes de correspondance avec enveloppes assorties reproduisant :
- l'éventail décrit ci-dessus.
- un extrait du Terrier de Violaines de 1785.
- le refuge de l'abbaye d'Ham-en-Artois à Aire-sur-la Lys XVII^e siècle.
- une carte de vœux vers 1910.

Prix de vente :
à l'unité (carte + enveloppe) : 5 Frs.
lot 2 x 4 modèles + enveloppes : 35 Frs.
lot 10 cartes même modèles + enveloppes : 40 Frs.

Un peu d'originalité pour les vœux, les fêtes et les correspondances de toute l'année !
Pour tout renseignement, téléphoner au 21.22.62.62 poste 2981.



Projet d'éventail à l'aquarelle - "Souvenirs d'Arras" XIX^e siècle
Archives Départementales du Pas-de-Calais



Ces vers sont extraits du recueil de vers d'amour présenté dans Histoire et Mémoire N° 3. On remarque comme seule difficulté au deuxième vers la forme ρ° déjà signalée dans Histoire et Mémoire N° 2

ρ° en exposant = ρ° , le mot doit donc se lire pour

Comme complément au cours de paléographie de ce recueil, voici un sonnet tiré du même ouvrage qui donnera une idée au lecteur de l'ardeur de l'amant !

Mon oeil, mon tout, mon mieux
Ma chère et douce amye
Baise moy je te prie
D'un baiser savoureux !
Et baisotant mes yeux
Suce toute ma vie
Et mon ame ravie
Fais voler dans les cieux.
Puis d'une douce oeillade
Fais mon ame fuirarde
Retourner en son corps.
Puis done moy friande
Tant de vie et de mors
Que lassé je me rende.



Durée :



Force :

Solution de l'exercice :
Qu'orth a sa maistrresse
Sy ces vers que l'orrende a ho rare beaute
N'ont assés de vigour pour consacrer ho gloire
Sur le plus saint outiel d'un temple de memoire
Acuse mon povoir et non mo volonte.

Communication des documents d'Archives

Le jugement rendu par le tribunal administratif d'Orléans le 10 novembre 1994 dans une affaire opposant le service des Archives départementales d'Indre-et-Loire à un usager, vient offrir une base juridique solide à une pratique constante, quoique non expressément prévue par la loi, des services d'archives publiques.

Le juge administratif a en effet estimé que, en affirmant dans la loi du 3 janvier 1979 le principe de

libre consultation des documents d'archives publiques, au terme des délais prévus par cette même loi, le législateur avait entendu permettre un accès à l'information contenue dans les documents, et non un accès à l'objet matériel qui constitue le support de cette information.

Il en résulte que le conservateur des collections publiques est fondé, lorsque l'état du support le requiert, à substituer à la communication du document original la communication d'une copie, en l'espèce un microfilm.

A titre subsidiaire, il est intéressant de constater que, même en l'absence de toute disposition réglementaire prise par l'autorité administrative (dans le cas présent le président du Conseil général), le directeur

des Archives départementales est compétent pour prendre toute mesure qu'il estime nécessaire à la conservation des archives dont il a la charge, et notamment à décider leur communication sous la forme d'un microfilm.

(Extrait de CULTURE, bulletin du personnel du ministère, octobre 1995)



Communication des documents concernant le recrutement militaire

Les plus connus sont les registres matricules. Il faut y ajouter les registres de procès-verbaux du conseil de révision, les listes du contingent cantonal et les listes de tirage au sort du contingent.

Leur délai général de libre communicabilité est fixé depuis 1980 à 150 ans à partir de la date de naissance des personnes concernées en raison des renseignements de caractère médical contenus dans ces documents.

Toutefois, comme ils sont utiles à beaucoup de chercheurs, la Direction générale des Archives de France a décidé d'assouplir leur communication. En voici les nouvelles conditions :

1) Demandes formulées dans le cadre de recherches généalogiques, portant sur un ou plusieurs membres de la famille du demandeur : La notion de membres de la famille est prise dans une acception large : non seulement les ascendants directs du demandeur et de son conjoint, mais aussi les oncles et grands oncles.

Le chercheur est autorisé à dépouiller le ou les registres susceptibles de contenir les états signalétiques et de service des personnes recherchées. Il prend l'engagement préalable de restreindre ses investigations aux personnes indiquées dans sa demande et de n'utiliser les données rencontrées dans les documents qu'aux seules fins de sa généalogie (formulaire à signer lors de la communication).

N.B. : le mandataire d'une personne, sur présentation d'un pouvoir signé de celle-ci, bénéficie des mêmes prestations que la personne elle-même. Le mandataire peut être un généalogiste professionnel.

2) Demandes formulées dans le cadre de recherches biographiques, concernant une personne extérieure à la famille du demandeur : Le chercheur est autorisé à dépouiller le ou les registres susceptibles de contenir les états signalétiques et de service des personnes recherchées. Il prend au préalable l'engagement écrit de ne divulguer aucune information touchant à la vie privée (formulaire à signer).

3) Demandes formulées dans le cadre de recherches sociologiques, c'est-à-dire portant sur l'étude d'un certain nombre de militaires :

Le dépouillement d'un ensemble de registres de recrutement militaire, en spécifiant les dates et les bureaux concernés, est autorisé. L'octroi de la dérogation est assorti de l'engagement écrit pris par le bénéficiaire de ne faire qu'une utilisation statistique et non personnalisée des données rencontrées dans les documents (formulaire à signer).

4) Pour des raisons matérielles (type de support aux superpositions multiples et marges réduites), les Archives départementales du Pas-de-Calais n'assurent aucune reproduction de ces documents.

Communicabilité des registres d'état civil de moins de 100 ans.

Une contradiction entre deux textes réglementaires est à l'origine de difficultés entre usagers et services d'Archives départementales et communaux.

En effet, dans le décret n° 68-148 (code civil, art. 54/8), il est dit que « les registres de l'état civil datant de moins de cent ans ne peuvent être directement consultés que par les agents de l'Etat habilités à cet effet et les personnes munies d'une autorisation du procureur de la République », tandis que dans le décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979 (art. 2), il est affirmé que « toute demande de dérogation aux conditions de communicabilité des documents d'archives publiques est soumise au ministre chargé de la Culture (direction des Archives de France) qui statue, après accord de l'autorité qui a effectué le versement ou qui assure la conservation des archives ».

Par décisions n° 2209 et 2210 du 19 avril 1982 (arrêts Bertin), le tribunal des conflits a nettement affirmé que les problèmes relatifs à la communicabilité des documents d'état civil de plus de cent ans ressortissaient exclusivement

de la compétence de l'administration des archives, mais il n'a pas pris position pour les documents plus récents.

Pour ceux-ci, si le décret n° 68-148 affirme que l'autorisation du procureur est nécessaire, il ne déclare pas qu'elle est suffisante : en conséquence, la demande de dérogation au directeur des Archives de France reste possible. Le décret n° 68-148 étant antérieur à la loi sur les archives et à ses décrets d'application ne pouvait pas y faire référence.

La Direction des Archives de France maintient donc

1) que les personnes qui souhaitent consulter des registres de moins de 100 ans et qui ont obtenu une autorisation du procureur de la République, n'en doivent pas moins entamer une procédure de dérogation auprès du Directeur des Archives de France (via les Archives départementales).

2) que lorsqu'une mairie se satisfait de l'autorisation du procureur, l'instruction d'une dérogation ne paraît pas opportune.

Une jurisprudence permettrait de fixer plus clairement les règles.

info ETUDIANTS

Sujets de maîtrise ou thèse à traiter aux Archives du Pas-de-Calais.

- Le magistrat d'Hesdin du XVI^e au XVIII^e siècle.
- Les officiers royaux à Hesdin du XVI^e au XVIII^e siècle.
- la bourgeoisie d'Hesdin du XVI^e au XVIII^e siècle.

Ces trois sujets peuvent être traités à partir des archives communales déposées et des archives notariales.

Il n'existe aucun travail sur cette importante famille noble de l'Artois.

A partir de l'Epigraphie du Pas-de-Calais, de dépouillements de Roger Rodière, des séries A, J et notamment 1137 et 38 des Archives du Pas-de-Calais, des séries B et C des Archives du Nord.

- L'institution de la fabrique de l'abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer au XVII^e siècle. (compétences, travaux aux bâtiments...). A partir de la sous-série 9 H.

- Un chapitre cathédral et la gestion de son patrimoine, l'exemple de Boulogne au XVII^e siècle. A partir des comptes et délibérations capitulaires de la sous-série 1 G.

- Le commissariat général de police des ports de la Manche : création, organisation, activité, prosopographie. A partir des cotes M^e 1 à 30. Le sujet nécessite quelques recherches complémentaires aux Archives nationales.

- Les accidents du travail d'après les archives du commissariat de police de X de telle date à telle date. Ces documents existent aux Archives du Pas-de-Calais pour les commissariats de Berck, Rang-du-Fliers, Boulogne, St-Omer, Liévin. Lens au XX^e siècle. Il est donc nécessaire d'obtenir une dérogation pour pouvoir les consulter.

- L'évolution économique dans l'arrondissement de Saint-Pol de 1920 à 1960. A partir du fichier des métiers du tribunal de commerce de St-Pol avec demande de dérogation.

- Farine et pain entre les deux guerres dans le Pas-de-Calais. A partir de la série M des Archives du Pas-de-Calais, de la législation de 1922 et 1924, des arrêtés préfectoraux, des livres et des cahiers de recettes de l'époque.

- Les fourrages pour les troupes d'Artois, XVII^e-XVIII^e siècle. Sous série 2C, Etats d'Artois des Archives du Pas-de-Calais et série C Intendance des Archives du Nord.

LES SOURCES CONTEMPORAINES

L'historien du XXI^e siècle écrira l'histoire de notre époque. Il aura besoin de sources et les archivistes peuvent être inquiets de la qualité de celles produites aujourd'hui.

Les moyens informatiques provoquent d'une part un appauvrissement de la documentation dont disposera le chercheur : l'écrit, et ce souvent pour les décisions les plus importantes, est remplacé par l'oral (téléphone, réunions télématiques...); les bases de données sont en permanence nettoyées sans que soit conservée trace des informations éliminées. On peut perdre ainsi connaissance de la démarche intellectuelle qui a engendré une décision. A aucune époque peut-être n'a été consciemment détruit un tel pourcentage d'éléments décisionnels. L'archiviste ne peut ni maîtriser ni enrayer cette élimination qui lui échappe totalement. Il n'hérite que des résidus. Dans le passé furent certes détruits beaucoup de documents jugés très subjectivement « inutiles » mais le phénomène eut-il jamais une telle ampleur et fut-il jamais aussi systématique ?

La critique de ces documents informatiques nous est d'autre part aujourd'hui impossible, ceci en particulier pour les images. De tout temps il y eut des faussaires mais la diplomatique était une méthode de critique scientifique valable par la comparaison des formes, des contenus, l'étude des repentirs. Aujourd'hui l'image est falsifiée dès sa conception sans que les modifications apportées au lieu et au sujet n'en soient aucunement décelables. Devant les commentaires affectés à cette information qui tendent à l'unicité par la voie des autoroutes de l'information (les journalistes utilisant sans possibilité de critique la source achetée par le journal, la même pour le monde entier, fabriquée par et pour un groupe d'intérêts politiques et économiques), l'historien est totalement démuné.

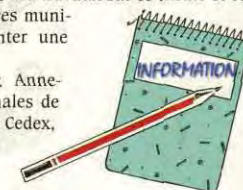
Il lui faudra au XXI^e siècle, un discernement ou une intuition ? -bien plus grands que ceux qui lui sont nécessaires aujourd'hui.

Information

Du 22 au 24 mai 1996, aura lieu à Martigues (Bouches-du-Rhône), le troisième colloque national de la section des Archivistes municipaux de l'Association des Archivistes français sur le thème : « les Archives municipales et le patrimoine maritime fluvial ». Les archivistes, historiens, universitaires, archéologues, ethnologues, sociologues, qui ont mené ou mènent des travaux sur ce thème et ont fait appel aux ressources des Archives municipales, sont sollicités pour présenter une communication de 20 minutes.

Pour toute information, contactez Anne-Marie MIGNACCO, archives communales de Martigues, BP 101 13692 Martigues Cedex, Tél : 42.44.30.63.

Une exposition sera présentée à cette occasion.



LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE ET DE MONTREUIL

Les fonds des tribunaux de grande instance du Pas-de-Calais sont encore peu connus des lecteurs des Archives. Il est vrai que leur consultation était jusqu'alors difficile car aucun inventaire complet n'était disponible. Pourtant, au delà de l'attrait anecdotique des affaires judiciaires, les archives des tribunaux peuvent évidemment témoigner de l'évolution de notre société. Le classement des archives des tribunaux de Béthune et Montreuil est désormais achevé pour la période allant de leur origine jusqu'à 1958, année d'une importante réforme judiciaire. Les inventaires sont disponibles en usuel en salle de lecture. Certains documents, comme les dossiers d'instruction, ne seront pas communiqués avant les délais légaux de 100 ou 150 ans, mais la partie

consultable est déjà intéressante en matière civile et correctionnelle. Des dérogations peuvent aussi être accordées aux chercheurs qui demandent d'entamer la procédure (envoyer deux mois de délai). Ces deux tribunaux avaient également compétence en matière commerciale, et leurs archives constituent donc une source d'informations sur l'histoire de la vie économique locale. Les affaires sont parfois particulières au ressort de ces tribunaux : par exemple les affaires maritimes et les accidents d'avions légers pour Montreuil, ou les conflits et accidents du travail dans les mines pour Béthune. En général, les recherches sont facilitées par les registres d'audience et les répertoires des affaires qui étaient tenus avec soin et précision par les greffiers.





Arthur Merghelynck, érudit belge né en 1853, a légué à la bibliothèque royale de Bruxelles, 555 volumes de textes manuscrits, constitués dans le temps même où il restaurait plusieurs somptueuses demeures offertes ensuite à des Académies. Il publia aussi plusieurs ouvrages, dont son Recueil de généalogies inédites dès l'âge de 24 ans.

A 44 ans, en 1897, il fit imprimer l'inventaire des 555 manuscrits de son cabinet de titres de généalogie et d'histoire de la West-Flandre et des régions limitrophes. Par la seule consultation de ce Vade-mecum,

il est possible de mener à bien la plupart des travaux historiques ou généalogiques qui concernent les châtellenies d'Ypres et de Furnes. Cette documentation est d'autant plus précieuse que la plupart des originaux ont disparu durant la Première Guerre mondiale.

A. Merghelynck fut archiviste de Furnes de 1888 à 1897 et d'Ypres après 1892. Il mourut usé, presque aveugle en 1908 à 55 ans.

On peut consulter à la Bibliothèque royale de Belgique, au cabinet des manuscrits, cet exceptionnel fonds Merghelynck : les 555 manuscrits, leur catalogue

répertoire analytique, méthodique et raisonné, et la table alphabétique des noms de personnes cités dans l'ouvrage. Les patronymes sont aussi repris dans l'ouvrage de Jan Van Hellemont. Grand registre alphabétique des noms et des blasons.

Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles est ouvert du lundi au vendredi de 9 à 13 heures et de 14 à 17 heures.
Bibliographie. Ch. Van Renynghde de Voxyrie, l'oeuvre d'Arthur Merghelynck dans Tablettes généalogiques, historiques, héraldiques des Flandres, tome I, 1948.

Question/Réponse



Un maire nous écrit, inquiet de voir sur des livres de la bibliothèque municipale contenant de très précieux volumes et sur des registres des archives, des champignons et moisissures.

Que doit-il faire ?

Nous nous rendons en ce cas sur les lieux avec des figes de coton sous tube plastifié afin de faire les prélèvements. Nous envoyons le jour même ces échantillons à l'Association pour la Recherche Scientifique sur les Arts Graphiques (ARSAG). Celle-ci est installée dans les locaux du Muséum national d'histoire naturelle (36 rue Geoffroy Saint-Hilaire à Paris). Le responsable de la section microbiologique effectue les analyses et écrit s'il y a lieu ou non de prévoir une désinfection des ouvrages. Celle-ci est alors commandée à une société spécialisée qui traitera les documents dans des autoclaves à l'oxyde d'éthylène.

Lorsque les tests se révèlent négatifs, il suffit de dépoussiérer les ouvrages à l'aide d'un petit aspirateur dont on brûlera le sac, de cirer les reliures à l'aide de la cire 213 de la Bibliothèque nationale (fongicide et insecticide en vente par correspondance), d'assurer aux pièces de conservation une température de 18° (+ ou - 2°) et un taux d'humidité relative de 55% (+ ou - 5%).

Sols et tablettes de conservation doivent être régulièrement nettoyés par aspiration comme les documents.

Chaque test coûte 50 Fr. Les traitements ultérieurs se font sur devis demandés par les responsables des établissements contaminés auprès des sociétés privées (liste à demander à C. Dhérent par écrit).

Acquisition

Les Archives du Pas-de-Calais ont acheté l'exemplaire du roman DELIVRANCE que son auteur, Louise Weiss, originaire d'Arras, avait dédié le 18 novembre 1936 à Léon Blum et à son épouse.

Une grande figure du XX^e siècle originaire d'Arras : Louise Weiss (1893-1983)

En 1914, elle fonda et dirigea un hôpital militaire et un refuge pour les sinistrés du Nord à Saint-Quai-Portrieux en Bretagne. Elle fut fondatrice et directrice de « L'Europe nouvelle » de 1918 à 1934. A cette revue hebdomadaire, collaborant d'éminentes personnalités internationales. Plusieurs milliers de documents diplomatiques y furent publiés. Sous le titre « L'Ecole de la Paix », elle y adjoint une société de conférences dont les réunions se tenaient à la Sorbonne. A partir de 1934, elle dirigea « La Femme nouvelle », association qu'elle avait fondée pour l'égalité civile et politique des Français et des Françaises et entreprit à ce titre, une vaste croisade féministe dans le pays. Elle rendit de nombreux services aux intérêts français au cours de ses voyages en Allemagne, en Russie, en Italie et aux Etats-Unis. Elle publia aussi plusieurs

romans. Elle fit en 1974 une donation au musée d'Arras où lui est consacrée une salle. Cette européenne convaincue, était lors de son décès, la doyenne de l'Assemblée de Strasbourg. Elle était depuis 1976 grand officier de la Légion d'Honneur.

Il ne semble pas qu'il existe un ouvrage sur cette illustre dame d'Arras. L'étude de ses oeuvres (la plupart publiées chez Albin Michel), des articles de presse, de la donation faite au Musée, d'archives diplomatiques et du Conseil de l'Europe..., pourrait sans doute permettre un intéressant travail de thèse. Nous suggérons le sujet aux chercheurs artésiens.

Les Archives du Pas-de-Calais n'ont malheureusement pas pour le moment de documents sur Louise Weiss.

« HISTOIRE ET MÉMOIRE »

Bulletin d'information trimestriel édité par les Archives départementales du Pas-de-Calais :

1 Rue du 19 Mars - 62000 DAINVILLE - Tel: 21.71.10.90

Directeur de la publication : Roland HUGUET - Rédacteur en chef : Catherine DHERENT

Réalisation : Studio Interligne - Arras - Coordination : Lydia HUGUET

Impression : Imprimerie SENSEY - Arras - Tirage : 2000 exemplaires

ISSN 1254-1184 - dépôt légal : 4^e trimestre 1995

© Les Archives Départementales du Pas-de-Calais - 1995



Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Prix : 40 francs (frais de port compris) pour 4 numéros

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : Monsieur le Payeur Départemental du Pas-de-Calais et à adresser à : Archives Départementales du Pas-de-Calais - M^{me} la chargée de communication 12 Place de la Préfecture 62000 ARRAS

Abonnement